

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2010

Le jeudi 22 Avril 2010 à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur **Joël BOUCHEZ, Maire**.

Etaient présents :

M. Alain PLAUT, M. René BEGHIN, Mme Carole DURCHON (Adjoint)
M Daniel CHARPENTIER, M. Franck FOURMENT, Mme Aurore COURRECH, Mme Ghislaine FABRIS, Mme Josette LEHOUGAIS, M. Olivier LESUEUR, M. Hervé MOREL (Conseillers Municipaux),
Forment la majorité des membres en exercice

Etaient absents excusés : Mme Stéphanie KAYSER, M. Michel PAILLARD (Conseillers municipaux)

Pouvoir : Mme Valérie TOMADA donne pouvoir à Monsieur René BEGHIN.
Monsieur Guy DE BRUYN donne pouvoir à Monsieur Alain PLAUT.

Mme Josette LEHOUGAIS, Conseillère Municipale a été élue Secrétaire.

Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 mars 2010 est approuvé à l'unanimité.

<p style="text-align:center">RAPPORT N° 1 : MODIFICATION DU TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES – TAXE PROFESSIONNELLE : DETERMINATION DE LA COMPENSATION RELAIS POUR 2010</p>
--

Vu la délibération du 18 mars 2010 fixant les taux d'imposition des trois taxes directes locales de 2010 et la compensation relais pour 2010 ;

Considérant que les taux adoptés sont irréguliers. En votant un taux de TH de 11,05%, le taux maximum de TFNB s'établit à 55,38 %. En appliquant les taux de 11,05% (TH), 16,49% (TFB) et 55,38% (TFNB), le taux relais maximum s'élève à 15,09%.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- VOTE les différents taux ainsi qu'il suit :

Libellés	Bases notifiées	Taux d'imposition proposés	Produit attendu
Taxe d'habitation	1 817 000	11,05 %	200 779 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 137 000	16,49%	187 491 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	5 400	55,38%	2 991 €
Totaux	2 959 400		391 261€

Produit attendu au titre de la compensation relais 2010 : **90 522 + 434 = 90 956 €**

Calcul du produit prévisionnel résultant des taux votés et produit fiscal attendu au titre de 2010 : **482 217 € + 8 315 € = 490 532 €**

Les pertes de ressources résultant des exonérations décidées par la loi sont compensées par l'Etat pour un montant de **8 315,00 €**.

Produit de la cotisation foncière des entreprises à taux relais voté

Taux relais voté pour 2010	Bases prévisionnelles de cotisation Foncière des entreprises pour 2010	Total
15,09 %	198 616 x 0,84	25 176 €

Produit de la cotisation foncière des entreprises à taux constant

Taux de taxe professionnelle voté en 2009	Bases prévisionnelles de Cotisation Foncière des Entreprises pour 2010	Total
14,83 %	198 616 x 0,84	24 742 €

Seconde composante = Bases CFE 2010 x (différence positive entre taux relais 2010 et taux TP 2009) x 0,84 = **434 €**.

Produit attendu au titre de la compensation relais : 90 522 € + 434 € = **90 956 €**

RAPPORT N° 2 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DECIDE les virements de crédits suivants sur le budget principal de l'exercice 2010 ;

	<u>Plus</u>	<u>Moins</u>
<u>Section de Fonctionnement</u>		
Recette : article 6419 : Remb. sur rémunération du personnel	801,00 €	
Recette : article 7318 : autres impôts ou assimilés		801,00 €

RAPPORT N° 3 : BAIL COMMERCIAL 3/6/9 POUR LE DEPOT DE PAIN / ALIMENTATION SIS PLACE POUTREL

Vu la délibération du 10 septembre 2009 attribuant un bail commercial précaire pour le local sis 6, place Marcel Poutrel à Madame MOUZAIA Myriam épouse SAIDI ;

Considérant que la présente location a été consentie et acceptée pour une durée maximum de neuf mois qui commença à courir le 1^{er} septembre 2009 pour se terminer le 31 mai 2010 ;

Vu l'exposé de Monsieur Alain PLAUT, 1^{er} Adjoint au Maire, présentant à l'Assemblée Délibérante les conditions et les modalités de l'établissement d'un bail commercial 3/6/9 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- ACCEPTE les conditions et les modalités du bail commercial 3/6/9.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail commercial 3/6/9.

RAPPORT N° 4 : INDEMNITE DE COMPTABLE DU TRESOR AU TITRE DE L'EXERCICE 2009

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, prévoyant la possibilité de verser au Comptable du Trésor une indemnité de conseil et d'assistance dans le domaine budgétaire, économique, financier et comptable,

Considérant que l'indemnité pouvant être versée en 2009 à Madame Martine VINTZEL est calculée par application du tarif maximum, à la moyenne annuelle des trois dernières années, 2006-2007-2008 des dépenses budgétaires, soit une moyenne retenue de 1 280 577,00 €.

Considérant qu'après calcul, le montant de l'indemnité brute s'élève à 455,82 €, soit 415,91 € après déduction de la CSG et du RDS et 1% solidarité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DECIDE de verser à Martine VINTZEL l'indemnité de conseil d'un montant brut de **455,82 €** soit **415,91 €** après déduction de la CSG et du RDS et 1% solidarité.

<p>RAPPORT N° 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PERSAN – BEAUMONT ET ENVIRONS (SIAPBE)</p>

Vu la délibération du 19 mai 2009 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan – Beaumont et Environs (SIAPBE) décidant la modification de l'article 2 des statuts dudit syndicat ;

Considérant la nécessité pour le SIAPBE de modifier ses statuts afin de tenir compte du transfert des compétences « contrôle et entretien des systèmes d'assainissement non collectif » de la commune de Chambly à la Communauté de communes du pays de Thelle par arrêtés préfectoraux des 20 juillet 2005 et 3 mars 2009 ;

L'article 2 des statuts du SIAPBE est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 : Le syndicat a pour but :

- L'entretien et l'exécution des collecteurs intercommunaux ainsi que des ouvrages annexes (poste de relèvement, déversoirs d'orages, vannes, bassins ...) situés sur le territoire des communes adhérentes au syndicat.
- L'aménagement et l'entretien de la station d'épuration intercommunale située à Persan.
- Le contrôle et l'entretien des installations d'assainissement non collectif situées sur le territoire des communes adhérentes au syndicat à l'exception de la commune de Chambly.
- Le contrôle et la vérification des branchements d'assainissement collectif situés sur le territoire des communes adhérentes au syndicat

Considérant qu'il résulte de cette modification statutaire que le SIAPBE doit être transformé en syndicat intercommunal « à la carte » conformément aux dispositions des articles L 5212-16 et 5212-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- APPROUVE la modification de l'article 2 des statuts du SIAPBE.

- ACCEPTE la transformation du SIAPBE en Syndicat Intercommunal à la carte.

RAPPORT N° 6 : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU FOYER RURAL AU TITRE DE LA GESTION DE LA SALLE POLYVALENTE

Considérant que la salle polyvalente « Robert Alézier » est un bâtiment communal ;

Considérant que c'est le Foyer Rural qui gère les réservations et les locations de la salle polyvalente et non pas la mairie ;

Considérant que les visites relatives à l'état des lieux ainsi que la gestion du bâtiment sont assurées par un membre bénévole du Foyer Rural sur son temps libre ;

Considérant que cette tâche requiert du sérieux et de la disponibilité,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **avec 12 voix POUR et 1 abstention (M. Morel),**

- DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire au Foyer Rural d'un montant de 400,00 € pour l'année 2010 en contrepartie de la gestion de la salle polyvalente.

- DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget principal de l'exercice 2010.

RAPPORT N° 7 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération du 18/03/2010 autorisant Monsieur le Maire à vendre la tondeuse autoportée KUBOTA ST 30 à un particulier au prix de 6 000,00 € ;

Considérant qu'il y a des écritures comptables à effectuer en vue de cette vente ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- DECIDE d'ouvrir les crédits suivants sur le budget principal de l'exercice 2010 ;

	<u>Plus</u>	<u>Moins</u>
<u>Section d'Investissement</u>		
Recette : article 024 :	6 000,00 €	

RAPPORT N° 8 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Trésorerie de Beaumont -sur-Oise a transmis à la mairie un état des créances proposées en non valeur. Le Comptable du Trésor n'a pas pu procéder au recouvrement d'un titre. Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de cette pièce.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes n° 130 de l'exercice 2008.

- DIT que le montant total de ce titre de recettes s'élève à 51,00 €.

- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget principal de l'exercice 2010.

RAPPORT N° 9 : FIXATION D'UN TARIF POUR LE SERVICE D'ACCUEIL DU 14 MAI 2010

Suite à la demande de l'Education Nationale d'interventir le vendredi 14 mai 2010 (lendemain de l'Ascension) et le mercredi 12 mai 2010, la Commune assurera une garderie à l'école le vendredi 14 mai de 8 h 00 à 18 h 00.

Cette garderie est mise en place afin de faciliter la garde des enfants dont les parents travaillent ce jour là.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **avec 12 voix POUR et 1 abstention (M. Plaut)**,

- DECIDE de demander une participation aux parents qui laisseront leur(s) enfant (s) au groupe scolaire Jacques Prévert le vendredi 14 mai 2010.

- FIXE le montant de la participation à 11,00 € par enfant pour la tranche horaire de 8 h 00 à 18 h 00.

Madame DURCHON et Madame FABRIS iront à l'école le lundi 03 mai 2010 pour distribuer un courrier informatif aux parents. Melle MARI se charge de prévenir Madame CRABBE de leur venue.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder au tirage au sort, à partir des listes électorales, des trois jurés appelés à siéger à la Cour d'Assises de Pontoise en 2011. A l'occasion du tirage au sort, les noms suivants sont apparus :

- 1) Monsieur LEVY David
3, allée du Muguet
95260 MOURS
- 2) Monsieur DOSSOU Symphorien
5, rue de Pontoise
95260 MOURS
- 3) Monsieur TEYSSÉDRE Jean-Pierre
11, rue de l'Isle-Adam
95260 MOURS

Monsieur Bouchez informe l'Assemblée qu'il est allé avec M. Plaut, M. Charpentier et M. Beghin à la maison de retraite de Beaumont-sur-Oise fêter les 100 ans de Madame Emilienne COULOMBEL. Madame COULOMBEL est née le 22 avril 1910. Le CCAS lui a offert une composition de fleurs ainsi qu'une médaille de la ville.

La commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour la maison située 31, avenue de Grandchamps et cadastrée section AE n° 197. Sa superficie est de 636 m² + 79 m². Le prix proposé par le vendeur est de 350 000,00 € + 8 000,00 € de mobilier La commune a décidé de ne pas faire préemption.

Stéphanie VON EUW, militante UMP, invite le Conseil municipal à une réunion le mardi 18 mai 2010 à 20 h 30 salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise au sujet de l'annulation par le Tribunal Administratif de l'arrêté de remblaiement du lac des Ciments.

Monsieur Bouchez informe l'Assemblée que la société AQUAPAYSAGE située 1, rue des Prairies 95570 VILLAINES-SOUS-BOIS est en train de poser une clôture au groupe scolaire Jacques Prévert. Le grillage fait 2 mètres de hauteur. Les couleurs sont vert et marron. Il s'agit d'un grillage renforcé. Monsieur Charpentier va reprendre contact avec la société pour la pose de spots et de caméras. Monsieur Charpentier mettra des affiches signalant la présence de caméras.

Monsieur Charpentier commandera la semaine prochaine, du matériel pour la restauration scolaire (gobelets, pichet, plateaux, range-couverts assiettes, cuillères, chariot de service, armoire à balais, balais etc) et du mobilier scolaire (5 tables et 40 chaises). Les articles ont été choisis en concertation avec M. Bouchez et Madame Loiget. La commande s'effectuera par le biais du catalogue Henri Julien.

La Fête de la Musique ayant lieu cette année un lundi (21 juin), le Foyer Rural ne prévoit rien.

Madame Aurore Courrech informe l'Assemblée que les parents d'élèves souhaitent l'établissement d'une garderie avant l'ouverture du centre aéré et après la fermeture du centre aéré le mercredi. Monsieur Bouchez est d'accord pour étudier leur demande mais au cas où la mairie instituerait une garderie, celle-ci sera réservée aux enfants habitant à Mours uniquement.

Les parents d'élèves dénoncent un manque de surveillance et un vocabulaire inadapté des employées communales vis-à-vis des enfants pendant la restauration scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.